

# **COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

## **PROCES-VERBAL N°13 du 13 mars 2015**

### **Réunion Télématique :**

Président de la CCS : Rodolphe ADAM.

Membres de la CCS : Frederick FRANCILETTE, Frédéric PASTORELLO, Jacques TARRACOR, Yves MOLINARIO, Frédéric PASTORELLO, Dominique REY.

### **Assistent :**

Représentant DTN : Philippe CHEVALET.

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN.

Date d'approbation : Adopté par le Conseil d'Administration du 25 mars 2015

Date de diffusion : 18/03/2015 puis 26/03/2015

Auteur : Rodolphe ADAM

## Finales Championnats National 2 et National 3 masculin et féminin :

### Clubs candidats à l'organisation d'une finale senior nationale:

#### Nationale 2 masculine :

- AM.LAIQUE CANTELEU MAROMME V.B.

#### Nationale 2 féminine :

- SP.LOISIRS CONSTANTIA
- VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT.
- ASPTT DE CAEN.
- AM.LAIQUE CANTELEU MAROMME V.B

#### Nationale 3 masculine :

- VOLLEY CLUB HEROUVILLE.
- BESANCON VOLLEY-BALL.

#### Nationale 3 féminine :

- J.S.A. BORDEAUX.
- VC MICHELET HALLUIN.
- JOUE VOLLEY-BALL.

## DAF 2014/2015 :

### **Clubs ne respectant pas le principe n°3 au 31/01/2015 des DAF:**

- **AS HAINNEVILLAISE VOLLEY 0503820**
- **CERCLE JULES FERRY FLEURY 0456420**
- **MONTPELLIER AGGLOMERATION VOLLEY-BALL UNIVERSITE 0349271**
- **MOUETTE V.B POULIGUENNAISE 0440027**
- **UGS DYS-MAMERS 0720029**

#### La CCS rappelle que :

Le GSA qui n'aura pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball au 31 Janvier sera sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits, par licence manquante.

Le GSA qui n'aura pas régularisé sa situation **avant le 30 Avril** (période de sursis du principe DAF 3) de la saison en cours encourra la Rétrogradation Administrative, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure.

## Dossier traité au RIS :

### **Dossier n° RIS 26 Club STELLA EDU SP CALAIS 0623082 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 3FF049 du 18/01/2015, le club de la STELLA EDU SP CALAIS a inscrit sur la feuille de match la joueuse Mlle FOSSE PAULINE licence 1469359 .
2. Constatant que la joueuse Mlle FOSSE PAULINE possède une licence « Mutation-Régionale ».
3. Constatant que le Club de la STELLA EDU SP CALAIS avait au moins six joueuses règlementairement qualifiées lors de la rencontre.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de la STELLA EDU SP CALAIS perd la rencontre 3FF049 par pénalité, conformément à l'article 21.1 du RGEN partie « Fixe ».
- ☞ Le club de la STELLA EDU SP CALAIS PINS perd la rencontre 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque moins 1 point au classement général, conformément à l'article 38 du RGEN partie « Annuelle ».
- ☞ Le club de la STELLA EDU SP CALAIS devra s'acquitter d'une amende de 200 € auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financiers montants des amendes et droits.

### **Dossier n° RIS 27 Club STELLA EDU SP CALAIS 0623082 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 3FF058 du 01/02/2015, le club de la STELLA EDU SP CALAIS a inscrit sur la feuille de match la joueuse Mlle FOSSE PAULINE licence 1469359 .
2. Constatant que la joueuse Mlle FOSSE PAULINE possède une licence « Mutation-Régionale ».
3. Constatant que le Club de la STELLA EDU SP CALAIS avait au moins six joueuses règlementairement qualifiées lors de la rencontre.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de la STELLA EDU SP CALAIS perd la rencontre 3FF049 par pénalité, conformément à l'article 21.1 du RGEN partie « Fixe ».
- ☞ Le club de la STELLA EDU SP CALAIS PINS perd la rencontre 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque moins 1 point au classement général, conformément à l'article 38 du RGEN partie « Annuelle ».
- ☞ Le club de la STELLA EDU SP CALAIS devra s'acquitter d'une amende de 200 € auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financiers montants des amendes et droits.

## Absence de joueur(euse) JIFF :

### **Dossier n°013 JIFF QUIMPER VOLLEY 29 0299370 :**

1. Constatant que lors de la rencontre EFA073 du 21/02/2015, le club du QUIMPER VOLLEY 29 n'avait pas trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club du QUIMPER VOLLEY 29 ne remplit pas l'obligation d'avoir trois(3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club du QUIMPER VOLLEY 29 devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n°014 JIFF ASS SPORTIVE DE MONACO 0062701 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MG001 du 21/02/2015, le club de l'ASS SPORTIVE DE MONACO n'avait pas six(6) JIFF inscrit sur la feuille de match.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club de l'ASS SPORTIVE DE MONACO ne remplit pas l'obligation d'avoir six(6) JIFF en inscrit sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de l'ASS SPORTIVE DE MONACO devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n°015 JIFF QUIMPER VOLLEY 29 0299370 :**

1. Constatant que lors de la rencontre EFA079 du 28/02/2015, le club du QUIMPER VOLLEY 29 n'avait pas trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club du QUIMPER VOLLEY 29 ne remplit pas l'obligation d'avoir trois(3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club du QUIMPER VOLLEY 29 devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n°016 JIFF VOLLEY-BALL ROMANAIS :**

1. Constatant que lors de la rencontre EFB076 du 28/02/2015, le club du VOLLEY-BALL ROMANAIS n'avait pas trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club du VOLLEY-BALL ROMANAIS ne remplit pas l'obligation d'avoir trois(3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club du VOLLEY-BALL ROMANAIS devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n°017 JIFF QUIMPER VOLLEY 29 0299370 :**

1. Constatant que lors de la rencontre EFA082 du 07/03/2015, le club du QUIMPER VOLLEY 29 n'avait pas trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club du QUIMPER VOLLEY 29 ne remplit pas l'obligation d'avoir trois(3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club du QUIMPER VOLLEY 29 devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n°018 JIFF STELLA EDU SP CALAIS 0623082:**

1. Constatant que lors de la rencontre EFA082 du 07/03/2015, le club de la STELLA EDU SP CALAIS n'avait pas trois(3) JIFF en permanence sur le terrain.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club de la STELLA EDU SP CALAIS ne remplit pas l'obligation d'avoir trois(3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de la STELLA EDU SP CALAIS devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n°019 JIFF VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT 0798259 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 3FH061 du 07/03/2015, le club du VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT n'avait pas six(6) JIFF inscrit sur la feuille de match.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club du VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT ne remplit pas l'obligation d'avoir six(6) JIFF en inscrit sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club du VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n°020 JIFF REVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR 0377979 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2FD096 du 07/03/2015, le club du REVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR n'avait pas six(6) JIFF inscrit sur la feuille de match.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club du REVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR ne remplit pas l'obligation d'avoir six(6) JIFF en inscrit sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club du REVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR devra s'acquitter d'une amende de 1000 euros (*soit 500 euros par joueuse manquante*) auprès de la FFVB.

**Dossier n°021 JIFF AS POUILLY METZ 0576588 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 3FD064 du 08/03/2015, le club de l'AS POUILLY METZ n'avait pas six(6) JIFF inscrit sur la feuille de match.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club de l'AS POUILLY METZ ne remplit pas l'obligation d'avoir six(6) JIFF en inscrit sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de l'AS POUILLY METZ devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n°022 JIFF AL CAUDRY VOLLEY-BALL 0593656:**

1. Constatant que lors de la rencontre EMD007 du 08/03/2015, le club de l'AL CAUDRY VOLLEY-BALL 07/03/2015 n'avait pas trois(3) JIFF inscrit sur la feuille de match.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 44.2 du RGEN, le club de l'AL CAUDRY VOLLEY-BALL ne remplit pas l'obligation d'avoir trois(3) JIFF en inscrit sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de l'AL CAUDRY VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

## Saisie des résultats hors délais:

N°	Entité	Match	Date	Heure	Equipe recevant	Equipe visiteuse	Saisie Résultat	club recevant	Amende
S99	Compétitions Seniors	2MG001	28/02/2015	19:30	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL 2 CFC	ASS SPORTIVE DE MONACO	01/03/2015 02:31	314739	30.00
S100		2ML004	28/02/2015	20:00	CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL	PARIS AMICALE CAMOU	01/03/2015 16:08	923631	30.00
S101		3MG049	28/02/2015	19:00	VOLLEY BALL CLUB MALOUIN	RENNES ETUDIANTS CLUB 2	01/03/2015 12:20	355169	30.00
S102		2ML003	01/03/2015	16:00	PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 2	TOURS VOLLEY-BALL 2 CFC	01/03/2015 21:21	929372	30.00
S103		3FB062	08/03/2015	15:00	VOLLEY BRON @ LYON LUMIERE	VOLLEY CLUB BASTIDIEN	08/03/2015 20:33	695668	30.00
S104		3ME064	08/03/2015	15:00	VOLLEY-BALL RANTIGNY-LIANCOURT	ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPO	09/03/2015 06:25	606669	30.00
S105		BMI010	08/02/2015	11:00	COULOMMIERS VOLLEY-BALL	CNM CHARENTON	08/02/2015 20:49	776776	30.00
		BMI011	08/02/2015	00:00	CNM CHARENTON	HARNES VOLLEY-BALL	08/02/2015 20:50		
		BMI012	08/02/2015	00:00	COULOMMIERS VOLLEY-BALL	HARNES VOLLEY-BALL	08/02/2015 20:51		
S106		Coupes de France Jeunes	CMF013	08/02/2015	11:00	GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR	RENNES ETUDIANTS CLUB	09/02/2015 06:33	229106
	CMF014		08/02/2015	00:00	RENNES ETUDIANTS CLUB	ASNIERES VOLLEY 92	09/02/2015 06:34		
	CMF015		08/02/2015	00:00	GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR	ASNIERES VOLLEY 92	09/02/2015 06:34		
S107	JFF013	08/02/2015	11:00	ASNIERES VOLLEY 92	VOLLEY-BALL NANTES	08/02/2015 21:08	927953	30.00	
	JFF014	08/02/2015	00:00	VOLLEY-BALL NANTES	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	08/02/2015 21:09			
	JFF015	08/02/2015	00:00	ASNIERES VOLLEY 92	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	08/02/2015 21:10			
S108	MFK013	15/02/2015	11:00	UNION SPORTIVE GUIGNEN	RENNES ETUDIANTS CLUB	15/02/2015 20:29	359009	30.00	
	MFK014	15/02/2015	00:00	RENNES ETUDIANTS CLUB	CISSE VOLLEY-BALL	15/02/2015 20:31			
	MFK015	15/02/2015	00:00	UNION SPORTIVE GUIGNEN	CISSE VOLLEY-BALL	15/02/2015 20:32			

## Feuilles de match parvenues en retard:

N°	Match	Date	Heure	Club	N° club	Amende
R235	EFA076	28/02/2015	20:00	LAON VOLLEY BALL	23697	30.00
R236	EMC001	28/02/2015	20:00	A.M.S.LOISIRS DE FREJUS	839557	30.00
R237	2FA087	01/03/2015	15:00	PAYS D'AIX VENELLES V.B. 2	138032	30.00
R238	2FD086	01/03/2015	14:00	REVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR	377979	30.00
R239	2MJ003	01/03/2015	15:00	MARSEILLE VOLLEY 13	132348	30.00
R240	2MK004	01/03/2015	15:00	VB SENNECEY LE GRAND CANTON	717763	30.00
R241	EMC006	07/03/2015	20:00	VC MICHELET HALLUIN	594399	30.00